Deuxième Commission d'Etude
Droit et procédure civile

Réunion à Berlin (Allemagne), août 1988

Conclusions

LA REPARATION DU DOMMAGE

1. La responsabilité délictuelle devrait rester une responsabilité basée sur la faute.

2. Une responsabilité sans faute devrait être imposée pour la distribution de produits défectueux nuisibles à la santé des consommateurs, pour les choses dangereuses et les opérations qui entraînent un risque exceptionnel ainsi que pour tout dommage causé à l'environnement. Dans ces cas il faudrait prévoir un système d'assurance obligatoire.

3. Il serait souhaitable d'instituer des fonds spéciaux pour dédommager en toutes circonstances non seulement les victimes d'accidents de la route mais aussi celles d'actes criminels (en particulier le terrorisme).